

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE ARRONDISSEMENT CHINON

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL - 37140  
*Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*  
Séance du 14 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Date de la convocation : 09/12/2022

Transmis à la Préfecture le : 22/12/2022  
Rendu exécutoire le : 22/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 décembre 2022, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de DÉCEMBRE, sous la présidence de de Monsieur Sébastien BERGER, Maire.

**Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :**

MM. BERGER, BUSTON, DAUZON, CARRÉ, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY, MOREAU et MMES GARCIA, ORY, HUET, PLOQUIN, COTTINEAU, BUSTON

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 09/12/2022. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17/11/2022 a été transmis par écrit aux élus le 09/12/2022. Le fil conducteur de la réunion du 14/12/2022 a été transmis par écrit aux élus le 14/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2022.

**Excusé :**

**Représentés :** Gabriel BUSTON donne pouvoir à Éric DAUZON, Catherine BUSTON donne pouvoir à Nadège COTTINEAU.

**Absent :**

**Délibération n° 2022-76 bis**

**Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

*Suite à une erreur matérielle, cette délibération remplace celle prise précédemment pour le même objet.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non -marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération n°2021-77 en date du 21/10/2021 avait créé un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences à compter du 03/01/2022 jusqu'au 02/01/2023 d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée** de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences, à compter du 03 janvier 2023, dans les conditions suivantes et selon la décision de prise en charge de la Région :

- Contenu du poste :
  - Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité.
  - Entretenir les espaces verts de la collectivité.
  - Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie.
  - Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

Résultat du vote :

Pour : 13+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

**Vu** la circulaire n° DGEF/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi,

**Vu** l'arrêté de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire en date du 25 janvier 2018,

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tout document relatif à ce dispositif.

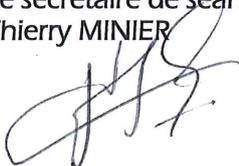
**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,*

*Au registre, suivent les signatures,*

*Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.*

Le secrétaire de séance,  
Thierry MINIER



Le Maire,  
Sébastien BERGER